

Décision : n° 006/2021

Objet : Complément de matériel nécessaire à l'installation de téléphonie.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Vu la décision du Maire n° 210/2020 du 27 octobre 2020 adoptant l'offre d'installation téléphonique de la société DFM pour un montant de 20 448,00 € TTC ;

Considérant la nécessité de se doter de 3 appareils supplémentaires et d'un switch ;

Considérant le devis complémentaire présenté par la société DFM ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis complémentaire de la société DFM pour un montant de 1 816,80 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2021.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger
- DFM, 13 rue Séjourné – 94000 CRETEIL

Marolles-en-Brie, le 22 février 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

